



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 20 septembre 2018.

Etaient présents : 25

François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Hervé AULNER, Antoine MAZZEI, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN, Joël SEMIN

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Christiane TOUSSAINT pouvoir à Marielle GREFF
Paul LINDEN pouvoir à Diane WEIDER
Sarah VITALE pouvoir à Régis MENSLER
Daniel PIERRE pouvoir à Valérie VATIER

Arrivée de Monsieur Hervé AULNER au vote du point 71/2018.

N°68/2018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°69/2018 - Charte éthique mécénat

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- 1. mécénat financier** : don en numéraire,
- 2. mécénat en nature** : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- 3. mécénat en compétences** : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville de MARANGE-SILVANGE souhaite associer des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

A ce titre, la ville de MARANGE-SILVANGE met en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la ville se dote donc d'une charte éthique intitulée « *Charte éthique de la ville de MARANGE-SILVANGE pour ses relations avec ses mécènes et donateurs* ».

Le mécénat de la ville de MARANGE-SILVANGE s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

La présente délibération a donc pour objet d'une part d'autoriser M. le Maire à accepter, signer et diffuser la *Charte éthique de la ville de MARANGE-SILVANGE pour ses relations avec ses mécènes et donateurs*, d'autre part de valider l'utilisation par la ville des modèles de conventions de mécénat présentés en annexe de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la ville de MARANGE-SILVANGE souhaite continuer à développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de MARANGE-SILVANGE de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la *Charte éthique de la ville de MARANGE-SILVANGE pour ses relations avec ses mécènes et donateurs* annexée à la présente délibération. Cette Charte constituera dès à présent le cadrage de la démarche de mécénat de la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Municipal valide les modèles de conventions de mécénat proposés aux entreprises pour la formalisation de leur don avec la ville de MARANGE-SILVANGE.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°70/2018 - La Ruche : Convention d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Dans le cadre des animations organisées par la Municipalité, la mise à disposition gratuite de la salle de danse de la « Ruche » dans le cadre de l'activité Théâtre, deux séances de 1 heure 30 par semaine :
 - o A Monsieur Jean-Pierre ZIMOL – Président du Théâtre des Trois Vallées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°71/2018 - Décision modificative n° 01/2018

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative telle que ci-annexée.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°72/2018 - Décision Modificative / budget annexe Lot. « Le Clos du Rucher »

Dans le cadre du budget annexe Lot. « Le Clos du Rucher », il a lieu d'établir une section d'investissement présentant les en cours de production et les stocks de produits, de mentionner les variations des stocks en section de fonctionnement.

Ainsi, aux fins de compléter le budget primitif du budget annexe Lot. « Le Clos du Rucher », il vous est proposé la décision modificative jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget annexe Lot. « Le Clos du Rucher » jointe en annexe.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°73/2018 - Ancienne école le Rucher et anciens ateliers municipaux : démantèlement et désamiantage – Demande de subvention

Dans le cadre de la reconversion du site « le Rucher », la commune doit procéder au démantèlement et désamiantage de l'ancienne école et des anciens ateliers municipaux.

Nous travaillons avec la MATEC sur ce projet, le projet et l'appel d'offres sont finalisés.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « traitement et requalification des friches » dont le montant des dépenses est évalué à 290 010,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
<i>désamiantage</i> 179 990,00 € HT	Subvention sollicitée GRAND EST 30 % soit 53 997,00 € HT Autofinancement 70 % soit 125 993,00 € HT
<i>démantèlement</i> 110 020,00 € HT	Subvention sollicitée GRAND EST 25 % soit 27 505,00 € HT Autofinancement 75 % soit 82 515,00 € HT
TOTAL 290 010,00 € HT	TOTAL 290 010,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention à la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « traitement et requalification des friches » pour la reconversion du site « Le Rucher » en lotissement communal

APPROUVE, le plan de financement proposé,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier,

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°74/2018 - Reprise d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée constituée la délibération n° 87/2016 concernant la constitution d'une provision pour créances douteuses concernant l'enseigne de la SARL BIG HABITAT qui n'est pas conforme à la réglementation de la publicité.

En effet, l'enseigne illégale étant restée en place, des mesures ont été prises par la commune, à la demande de la Préfecture qui a fixé une astreinte pécuniaire par jour de retard.

La SARL BIG HABITAT a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir l'annulation du titre émis à son encontre.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg, par jugement n° 1605214 du 16 mai 2018 a rejeté la requête de la SARL BIG HABITAT.

La provision constituée peut donc être reprise.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre la provision constituée et d'ouvrir les crédits afférents à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux avec la SARL BIG HABITAT pour 23 000 €,
- d'ouvrir les crédits afférents à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°75/2018 - Subvention exceptionnelle Eté des Jeunes

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Claire SPANIER, adjointe au Maire chargée de l'éducation, propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations ayant participé à l'Eté des Jeunes 2018. Cette édition a connu un fort taux de participation et a pu être réalisée grâce aux associations.

SUBVENTION CLCV	150,00 €
SUBVENTION ES MARANGE	150,00 €
SUBVENTION AMICALE DES PECHEURS Ay S/Moselle	150,00 €
SUBVENTION MS ECHECS	150,00 €
SUBVENTION PING PONG CLUB M-S	150,00 €
SUBVENTION US SILVANGE	150,00 €
SUBVENTION CLUB DES ARCHERS	150,00 €
SUBVENTION SOS VILLAGE DES ENFANTS	150,00 €
SUBVENTION ASSOCIATION THAI KUNG FU	150,00 €
SUBVENTION CLUB Metz Urban Golf	150,00 €
SUBVENTION JUDO CLUB	150,00 €
SUBVENTION KAIO GAMING	150,00 €
SUBVENTION MAXITOP	150,00 €
SUBVENTION M-S PHOTOS	150,00 €
SUBVENTION SAVATE CLUB Woippy	150,00 €
SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacune des associations ayant participé à l'Eté des Jeunes 2018.

Madame MORVRANGE et Monsieur HECQUET ne participent pas au vote de ce point.

Présents	:	25
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°76/2018 - Subvention exceptionnelle à l'Ecole La Rousse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 et L2311-7

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire.

Dans le cadre d'une sortie scolaire « visite de l'Assemblée nationale » sur l'invitation de notre député, organisée en juin en partenariat avec le Conseil Municipal Jeunes de Marange-Silvange et l'association le Souvenir Français, la classe de CM2 de l'école élémentaire la Rousse demande à

la Commune une subvention exceptionnelle pour participer aux frais afférents à cette expérience originale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative de l'école élémentaire la Rousse,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°77/2018 - Transfert de personnel de la Commune de MARANGE-SILVANGE à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale. Celle-ci comprend désormais, en complément de la petite enfance, l'insertion sociale et professionnelle.

La mise en œuvre effective de la compétence par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle était prévue pour le 1^{er} septembre 2018.

La compétence insertion sociale et professionnelle est notamment matérialisée par l'existence de maisons de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

La maison de l'emploi de la commune de Marange-Silvange est donc transférée à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle à partir du 1^{er} septembre 2018.

Comme le prévoit l'article L5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence d'une commune vers l'intercommunalité entraîne le transfert du personnel qui exerçait les missions au sein du service transféré.

Concernant le personnel totalement affecté à la mission dans la commune d'origine, il est transféré de plein droit à la Communauté de Communes. S'agissant du personnel partiellement affecté à la mission, deux options sont possibles.

La commune conserve le personnel, celui-ci est alors mis à disposition par la commune au service de l'EPCI pour exercer la mission transférée.

Le personnel peut également décider d'être transféré à l'EPCI et mis à disposition au service de la commune afin de réaliser la partie des missions non transférées.

Concernant la commune de Marange-Silvange le personnel étant totalement affecté, il convient de procéder à son transfert.

A noter que les permanences à la mairie sont maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « Insertion Sociale et Professionnelle » est transférée à la communauté.
- de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.
- d'autoriser le maire à signer les conventions et tout acte concernant la mise à disposition.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°78/2018 - Domanialité : échange d'un appartement communal contre un terrain privé

Cette délibération complète la délibération n°98/2017 en date du 14 novembre 2017.

Pour rappel, compte tenu d'un problème avéré de stationnement dans le quartier de Ternel, au carrefour de la rue des Fleurs et du Chemin de la Forêt, la commune envisage la création de places de stationnement.

Lesdites places de stationnement peuvent être créées sur un terrain sis à MARANGE SILVANGE, cadastré Section F N° 2731/1852, d'une superficie 1,55 are, appartenant à Monsieur Florian BACKES.

Ledit terrain a été évalué par le Service des Domaines à 10 875.00 €.

D'autre part, Monsieur Florian BACKES souhaite acquérir de la commune de MARANGE SILVANGE, divers droits immobiliers dépendant d'un immeuble collectif ainsi que des locaux annexes (le tout d'un état médiocre) et terrain, appartenant à la Commune de MARANGE SILVANGE, 9, chemin de la forêt, cadastrés :

- section F N° 2666/1852, pour les lots de copropriété N° 5, 7 et 9
 - section F N° 2651/1852 d'une contenance de 0 a 02 ca (cabinet),
 - section F N° 2652/1852 d'une contenance de 0 a 02 ca (cabinet),
 - section F N° 2661/1852 d'une contenance de 0 a 18 ca (remise),
- lesdits biens ont été évalués par le Service des Domaines à 9 250.00 €.

ainsi que 1/7^{ème} indivis des terrains formant les parcelles d'accès aux biens ci-dessus désignés, sis à MARANGE SIVANGE, cadastré :

- section F N° 2728/1852 d'une contenance de 5 a 85 ca,
- section F N° 2730/1852 d'une contenance de 0 a 11 ca,

lesdits peuvent être estimés à 1 625.00 €.

Soit une valeur totale pour les biens appartenant à la commune de MARANGE SILVANGE de 10 875.00 €.

Dans la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2017, il a été décidé de procéder à un échange sans soulte entre Monsieur Florian BACKES et la Commune de MARANGE SILVANGE.

La désignation des biens échangés par la commune n'étant pas assez précise, il est nécessaire de compléter la délibération du 14 novembre 2017, en ce sens :

Biens échangés par la commune de MARANGE SILVANGE :

1°) Divers droits immobiliers dépendant d'un immeuble collectif sis à MARANGE SILVANGE, 9, chemin de la forêt, cadastré section F N° 2666/1852 d'une superficie de 1.42 are, les lots de copropriété étant :

N° 5 consistant en une cave avec 4/1000èmes des parties communes générales,

N° 7 consistant en une cave avec 4/1000èmes des parties communes générales,

N° 9 consistant en un appartement avec 103/1000èmes des parties communes générales,

2°) les locaux annexes sis à MARANGE SILVANGE, 9, chemin de la forêt, cadastrés :

- section F N° 2651/1852 d'une contenance de 0 a 02 ca (cabinet),

- section F N° 2652/1852 d'une contenance de 0 a 02 ca (cabinet),

- section F N° 2661/1852 d'une contenance de 0 a 18 ca (remise),

3°) 1/7^{ème} des parcelles d'accès aux biens ci-dessus désignés, sis à MARANGE SILVANGE, cadastrées :

- section F N° 2728 d'une contenance de 5 a 85 ca,

- section F N° 2730/1852 d'une contenance de 0 a 11 ca.

Le tout évalué à 10 875.00 €.

Biens échangés par Monsieur Florian BACKES

Un terrain sis à MARANGE SILVANGE, cadastré Section F N° 2731/1852, d'une superficie 1,55 are.

Le terrain évalué à 10 875.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la décision de procéder à un échange sans soulte des biens ci-dessus désignés entre la Commune MARANGE-SILVANGE d'une valeur de 10 875.00 € d'une part et de Monsieur Florian BACKES d'une valeur de 10 875.00 € d'autre part,

Confirme que les frais de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié (1/2) pour chaque partie,

Confirme l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer tous les actes, notamment notariés, et pièces du dossier.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°79/2018 - Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal date du 19 avril 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT le fait que, pour un PLU dont la procédure d'élaboration ou de révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal peut librement choisir de conserver le contenu existant sous le régime antérieur au décret précité ou lui donner le nouveau contenu prévu par le décret du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT les nouveautés éléments apportées par le décret du 28 décembre 2015, à savoir :

L'enjeu principal du décret consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

La réforme vise à :

- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU et les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique ;
- redonner du sens au règlement, qui doit d'abord être au service du projet ;
- sécuriser l'utilisation d'outils et de pratiques innovants dans l'écriture des règlements, notamment pour des opérations d'aménagement complexes ;
- offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires et aux enjeux locaux ;

mais aussi :

- améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement ;
- construire la ville sur elle-même (renouvellement urbain, densification, ...) ;
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Le décret propose de nouveaux outils aux collectivités territoriales, notamment :

- une nouvelle structure du règlement (réorganisation thématique), qui facilite l'élaboration du document tout en restant libre (aucune obligation de renseigner les règles) ;

- la possibilité d'avoir recours à des règles qualitatives et alternatives (mais qui doivent être rédigées de manière claire et précise) ;
- la possibilité d'adapter les objectifs de densité aux situations locales ;
- la possibilité de différencier le neuf et l'existant (règles distinctes) ;
- la possibilité d'imposer une mixité sociale et/ou fonctionnelle (par zone, secteur, rue...) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu, la fonctionnalité et la valeur réglementaire sont précisés et clarifiés.

Il est donc intéressant pour la commune de MARANGE-SILVANGE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

CONSIDERANT la potentialité qu'à terme, le contenu du PLU prévu par le décret devienne obligatoire et nécessaire, à ce titre, une modification du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et d'appliquer l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°80/2018 - Vente d'un sentier, reclassé dans le domaine privé communal

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2018, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 26 juin 2018,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 35 euros H.T. par m²,

Il est rappelé au Conseil municipal la situation particulière de la maison d'habitation sise au 118, rue de la République.

En effet, dans le cadre de la vente de cette maison, il s'avère que cette dernière est bloquée puisque l'habitation en question est édifiée, pour partie, et depuis plus de 30 ans, sur un sentier

ainsi qu'il en ressort du cadastre mais que ce sentier a été improprement classé dans le domaine public communal.

En effet, ce sentier n'a jamais été aménagé en voirie communale et n'a jamais été affecté à la circulation publique. Il ne peut donc être considéré comme un élément de voirie routière, ni même comme un délaissé de voirie, ce dernier nécessitant, pour être qualifié comme tel, d'avoir été à un moment donné affecté à la circulation publique.

Afin que la vente de cette maison puisse se faire, il a été proposé au Conseil municipal du 19 avril dernier (délibération N°39/2018) de déclarer que l'assiette foncière du sentier dont est détachée une parcelle d'une emprise au sol de 65 m² cadastrée Section E n°2129/0.982 soit reclassée dans le domaine privé communal.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage seront à la charge des parties à la vente de la maison d'habitation. Cette prise en charge étant à convenir entre elles, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 35 euros par mètre carré, soit un prix total de 2275 euros H.T. ;

Décide la vente du chemin rural lors de la vente de la maison sise au 118, rue de la République au prix susvisé ;

Dit que les frais d'arpentage seront à la charge des parties à la vente de la maison d'habitation, et que la prise en charge sera à convenir entre elles, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente ;

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°81/2018 - Vente de terrain

Cette délibération annule et remplace la délibération n°36/2018 en date du 19 avril 2018.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est précisé à l'assemblée que, tel que le prévoit l'[article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) applicable aux biens relevant du domaine privé : «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Le Maire propose de vendre un terrain communal à la SCI Sevilla :

- Section C n° 3926 soit deux emprises de 56 m² et 5 m² à extraire d'une contenance globale de 4243 m² situé au Grand Abani ;

Il précise que ce terrain a fait l'objet d'une estimation de France Domaines qui l'estime à :

- Section C n° 3926 : 55 € HT /m² (emprises de terrains inconstructibles situées en zone 1 AUx1 viabilisée)

Il est proposé à l'assemblée délibérante que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais d'arpentage, de bornage...) seront à la charge de l'acquéreur.

Un acte notarié sera pris à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du terrain communal Section C n° 3926 au prix de 55 € HT /m²;

DIT que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs et préalables nécessaires à sa réalisation.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°82/2018 - SIEGVO : rapport annuel 2017

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel 2017 du SIEGVO est présenté. Un exemplaire de ce rapport est disponible en mairie et pourra être adressé par mail sur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2017 du SIEGVO.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Madame VATIER demande s'il n'est pas possible d'améliorer la dureté de l'eau ? Monsieur LALLIER lui répond que seule la nanofiltration peut réduire la dureté de l'eau mais ce système augmenterait de 1 euro/m³ nos factures. Des possibilités existent de manière individuelle comme l'installation d'un adoucisseur.

N°83/2018 - SMIVU – Adhésion d'une commune

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois de la commune de Xonville.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Xonville.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°84/2018 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
08/2018	Tarifs transports scolaires 2018/2019 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du maintien du coût de la carte de transport scolaire.
09/2018	Tarifs activités socio-culturelles 2018/2019 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs pratiqués à la Ruche et de la diminution des tarifs s'il existe une participation à plusieurs activités. La carte d'adhérents est gratuite.
10/2018	Prise en charge honoraires avocat
11/2018	Vacances enfants du personnel
12/2018	Prise en charge honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.

POINT INFORMATIONS :**Création d'une cantine scolaire à Marange :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du futur projet de réalisation d'une restauration scolaire sur Marange pour les écoles la Rousse et le collège. La cantine sera implantée à la place du city stade qui sera déplacé à un autre endroit de la commune.

Le Conseil Départemental participera au financement de ce projet évalué à environ 2 millions d'euros.

Courrier du directeur académique de Nancy-Metz :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par l'académie de l'ouverture d'une 5^e classe à l'école maternelle Félix Midy

Courrier de la fédération des MJC :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier annexé au compte-rendu reçu de la fédération des MJC.

Pour l'heure, cette structure ne bénéficiera plus des avantages associatifs conférés aux associations de la commune.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 1^{er} octobre 2018
La Secrétaire :




Peggy TIAPHAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**ORDRE DU JOUR**

Désignation secrétaire de séance

N°68/2018 - Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018

Affaires Générales

N°69/2018 - Charte éthique mécénat

N°70/2018 - La Ruhe – convention d’occupation du domaine public

Finances

N°71/2018 - Décision modificative

N°72/2018 - Décision modificative – budget annexe Lot. Le Clos du Rucher

N°73/2018 - Ancienne école le Rucher et anciens ateliers municipaux : démantèlement et désamiantage – Demande de subvention

N°74/2018 - Reprise d’une provision pour créances douteuses

N°75/2018 - Subvention exceptionnelle Eté des Jeunes

N°76/2018 - Subvention exceptionnelle à l’Ecole La Rousse

Personnel

N°77/2018 - Transfert de personnel à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Domanialité - Urbanisme

N°78/2018 - Echange d’un appartement communal contre un terrain privé

N°79/2018 - Plan local d’urbanisme

N°80/2018 - Vente d’un sentier, reclassé dans le domaine privé communal

N°81/2018 - Vente terrain – SCI Sevilla

Affaires intercommunales

N°82/2018 - SIEGVO – rapport annuel 2017

N°83/2018 - SMIVU – adhésion d’une commune

Divers et Information

N°84/2018 – Décisions du Maire



FRMJC

Fédération Régionale des MJC
Lorraine

Nancy, le 29 août 2018

Destinataire :

MJC Marange-Silvange

A l'attention de Monsieur le Vice-Président,

Jordan SOYER

49 rue du Bois - 57250 MOYEUVE-GRANDE

Suivi par : Yann Fremeaux - Délégué fédéral
☒ direction@frmjclorraine.org

COPIE

Pour information :

- UDMJC 57
- FFMJC
- Mairie de Marange-Silvange

Arrivé le :
31 AOUT 2018
Mairie de MARANGE SILVANGE

Objet : Attestation de demande de réaffiliation à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture

Monsieur le Vice-Président, représentant la MJC de Marange-Silvange,

La MJC de Marange-Silvange, malgré nos sollicitations et relances, n'a pas honoré ses obligations à l'égard de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture ces douze dernières années :

- Règlement de ses cotisations annuelles auprès de la FFMJC et de la FRMJC Lorraine,
- Convocation aux instances statutaires (CA et AG) dont le délégué est membre de droit dans les statuts qui régissent le cadre de fonctionnement cogestionnaire habituel des MJC,
- Absence de réponse ou de participation à l'ensemble des informations, actions ou sollicitations fédérales permettant d'indiquer une volonté de rester membre de notre réseau associatif d'éducation populaire.

Dans ces conditions, suite à mon échange avec Monsieur le Maire, il m'a été impossible d'attester auprès de la Mairie de Marange-Silvange de votre affiliation.

Parallèlement, je n'ai pas non plus pu répondre favorablement à la demande de la Secrétaire de l'association, d'attester de cette affiliation contre le règlement simple de la dernière année de cotisation auprès de la FRMJC Lorraine.

En effet, le cadre du projet fédéral, traduit dans les dispositions statutaires des MJC, convient que la fédération assure un rôle d'accompagnement administratif, pédagogique et technique auprès des MJC. Par ailleurs, elle peut intervenir au titre du contrôle institutionnel, notamment en tant que membre de droit. Dès lors que nous constatons une rupture de lien durable avec les instances dirigeantes d'une MJC, il nous est impossible d'assumer ce rôle à quelque niveau que ce soit, et par voie de conséquence les relations, responsabilités et obligations inhérentes à l'affiliation et au lien fédéral qui en découle.



Je vous confirme que pour envisager une réaffiliation de la MJC de Marange-Silvange, j'ai posé les conditions suivantes :

- Rencontre avec la représentante locale, Coordinatrice de l'Union Départementale des MJC de Moselle, Madame Yvette KEIFF, et reprise des relations autour de la situation de l'association et de ses objectifs institutionnels,
- Transmission de l'ensemble des éléments associatifs nécessaires à l'étude de l'adhésion, comme demandés annuellement à chaque MJC,
- Engagement à convenir d'un protocole d'accord et d'un moratoire de paiement des cotisations fédérales dues,
- Engagement à respecter les dispositions statutaires, conformes au projet des MJC, notamment la convocation régulière des instances, et de l'ensemble des membres désignés,
- Engagement sur le principe d'une rencontre entre la fédération, l'association et la Mairie de Marange-Silvange, également membre de droit du Conseil d'Administration.

Je me réjouis de constater que le premier point s'est effectivement tenu et que la rencontre avec Yvette KEIFF ait été fructueuse. Je confirme que les services de la FRMJC Lorraine ont accusé réception des pièces nécessaires à l'enregistrement de votre adhésion. J'attends avec vigilance la convocation à votre prochain Conseil d'Administration, qui a pour but le renouvellement des mandats des membres du Bureau. Ce sera l'occasion, j'en suis sûr, de convenir des autres points d'engagement précités et de convenir des modalités de la rencontre avec les représentants de la Ville de Marange-Silvange.

Dans ces conditions, je vous confirme étudier avec bienveillance votre demande de réaffiliation à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Comme suite à votre demande, je vous prie d'en trouver, par la présente, l'attestation :


Je, soussigné Yann FREMEAUX, Délégué fédéral auprès de la FRMJC Lorraine, atteste sur l'honneur que la MJC de Marange-Silvange a entrepris les démarches nécessaires auprès de la Fédération des MJC et de ses représentants locaux, notamment l'UDMJC 57, pour envisager de restaurer les conditions de son affiliation fédérale, qui sera étudiée avec bienveillance lors d'un prochain Conseil d'Administration de la FRMJC Lorraine, sous réserve du respect des engagements pris et des dispositions en vigueur. Attestation établie, ce jour, le 29 août 2018, à Nancy, pour servir et valoir ce que de droit.



Je vous souhaite bonne réception de ces éléments. Nous restons à votre disposition pour faire avancer favorablement, à vos côtés, la situation de la MJC de Marange-Silvange.

Recevez, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Yann FREMEAUX
Délégué fédéral

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Yann Fremaux'.